

COMMUNICATION¹ 2019/23 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES RÉVISEURS D'ENTREPRISES

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
MB/EV/jv

Date
19.12.2019

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Accords relatifs au *single audit* (*Afsprakennota*) : l'audit des comptes 2019 de l'autorité flamande

La présente communication s'adresse aux réviseurs d'entreprises qui sont en charge d'un audit financier en Communauté flamande pour lequel la Cour des comptes et le Département Finances et Budget sont les autres acteurs de contrôle.

Le 23 octobre 2019, au sein du comité de pilotage *single audit*, des accords concernant le *single audit* et l'audit des comptes 2019 de l'autorité flamande ont été conclus entre la Cour des comptes, l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (pour les réviseurs d'entreprises qui effectuent une mission de certification conformément au décret des comptes (*Rekendecreet*) auprès des personnes morales flamandes) et le Département Finances et Budget de l'autorité flamande (ci-après en abrégé « le Département »), qui tiennent compte des accords conclus au sein du groupe de travail parlementaire « lisibilité du budget » du Parlement flamand.

Par rapport aux années précédentes, les modifications principales dans l'*Afsprakennota 2019* (version encore en projet) concernent les aspects suivants :

- Point 4.3.4. Exécution du contrôle. Il était déjà indiqué que les réviseurs d'entreprises sont tenus d'inclure quelques documents prévus expressément dans leur dossier de travail. Il est mentionné qu'un calendrier devra également être joint. Les documents concernant le planning (évaluation des risques, matrice des risques, approche de contrôle et calcul de la matérialité)

¹ Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.

doivent être actualisés avant la concertation de planification. Les autres documents doivent être disponibles pour consultation au plus tard pour l'entretien de clôture (*closing meeting*).

- Point 4.3.5. Entretien de clôture (*closing meeting*). Suite au changement de version, Audit Vlaanderen n'était plus repris dans la dernière version de l'*Afsprakennota* comme participant à l'entretien de clôture. Le texte a été adapté pour inviter, en plus de la Cour des comptes, également Audit Vlaanderen à l'entretien de clôture.
- Point 5. Calendrier pour l'audit des comptes 2019. Il est utile d'ajouter, par une note de bas de page, ce qu'il faut entendre par remarque significative : « *Les remarques significatives sont (1) des constatations qui donnent lieu à une déclaration de contrôle adaptée (ISA 705) ; (2) des constatations qui incitent le réviseur d'entreprises à ajouter dans son rapport de contrôle un paragraphe pour souligner certaines questions ou concernant d'autres questions (ISA 706) ; (3) des remarques importantes concernant des manquements relatifs à l'organisation administrative et au contrôle interne (ISA 265) ; et (4) la fraude établie ou présumée (ISA 240).* »
- Point 6. Points d'attention particuliers. L'harmonisation des interdépendances reste un point faible et est clarifiée.

Il avait déjà été fait mention dans la version précédente de l'*Afsprakennota* que le réviseur d'entreprises doit également veiller à ce que, conformément à l'avis 2017/6 de la VABN du 8 mars 2017 relatif à la comptabilisation de subventions de fonctionnement, les règles d'imputation pour la comptabilisation de subventions de fonctionnement et l'harmonisation des interdépendances soient respectées par l'entité contrôlée.

Les subventions de fonctionnement sont des subventions accordées entre des entités qui appartiennent au secteur public flamand et destinées à couvrir les frais liés au fonctionnement global ou à une activité partielle d'une entité.

Les personnes morales qui appartiennent au secteur public flamand S.1312 et qui perçoivent des subventions de fonctionnement doivent coordonner ces subventions de fonctionnement avec l'entité subsidiaire. Cette harmonisation et, en cas de différence, son explication, doivent être reprises dans les comptes annuels de l'entité subventionnée. Le modèle des comptes annuels 2019 prévoira un volume séparé à cette fin. Le réviseur d'entreprises veillera en particulier à ce que, dans le cadre de son contrôle des comptes

annuels, toutes les subventions de fonctionnement reçues soient reprises de manière correcte et exhaustive dans le nouveau volume des interdépendances. L'harmonisation avec la contrepartie doit intervenir sur la base des informations provenant de cette dernière. Les éventuelles explications des différences doivent être suffisamment claires pour le département Finances et Budget qui établit les comptes consolidés.

Le schéma suivant est ajouté à l'*Afsprakennota* :

Tâche du contrôlé	Tâche du réviseur d'entreprises
1) Traitement comptable conformément à VABN 2017/6	Validation compliance
2) Réception d'une confirmation de la part de l'entité subsidiaire et réconciliation	S'assurer que la confirmation a été reçue et validation de la qualité de la réconciliation
3) <i>Reporting</i> à propos des subventions de fonctionnement reçues et des résultats de l'harmonisation	Validation du <i>reporting</i>
Si le réviseur d'entreprises constate un manquement à l'un de ces trois points, il doit dans tous les cas en faire part par le biais du <i>early warning</i> et, le cas échéant, dans la déclaration du réviseur d'entreprises en cas de manquements graves.	

Le réviseur d'entreprises qui est en charge d'un audit financier en Communauté flamande pour lequel la Cour des comptes et le Département Finances et Budget sont les autres acteurs de contrôle se conformera à ces accords.

Le respect de ces accords est suivi dans chaque dossier par la Cour des comptes. Cette problématique sera discutée lors de la prochaine assemblée consultative pour la supervision publique de la profession des réviseurs d'entreprises.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération

Tom MEULEMAN
Président

Annexe : Afsprakennota 2019